



Bruxelles, le 5 juin 2023
(OR. en)

10163/23

TRANS 225
FIN 589

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9662/23
Objet:	Rapport spécial n° 08/2023 de la Cour des comptes européenne: "Transport intermodal de marchandises: L'UE peine encore à restreindre le fret routier" - Conclusions du Conseil (1 ^{er} juin 2023)

Les délégations trouveront en annexe les Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 08/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Transport intermodal de marchandises: L'UE peine encore à restreindre le fret routier", telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil TTE lors de sa session du 1^{er} juin 2023.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 08/2023 de la Cour des comptes européenne:

"Transport intermodal de marchandises:
L'UE peine encore à restreindre le fret routier"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. PREND NOTE du rapport spécial no 08/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "*Transport intermodal de marchandises: L'UE peine encore à restreindre le fret routier*";
2. REMARQUE que le rapport évalue l'efficacité du soutien réglementaire et financier de l'UE au transport intermodal de marchandises depuis 2014 et NOTE que l'audit a été réalisé dans sept États membres et a examiné un échantillon de 16 projets;
3. SOULIGNE que la promotion d'une transition vers des transports plus durables reste un objectif clé de la politique des transports de l'UE, en particulier dans le contexte des objectifs climatiques fixés pour 2030 et 2050, tels qu'ils sont présentés dans la communication sur le pacte vert et dans la loi européenne sur le climat et encore soulignés dans la stratégie pour une mobilité durable;
4. RAPPELLE les conclusions du Conseil d'octobre 2016 sur le rapport spécial n° 8/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "*Le transport ferroviaire de marchandises dans l'UE: toujours pas sur la bonne voie*"¹; les conclusions du Conseil de juin 2021 sur la communication de la Commission intitulée "*Stratégie de mobilité durable et intelligente — mettre les transports européens sur la voie de l'avenir*"²; les conclusions du Conseil de juin 2021 intitulées "*Placer le rail au premier plan d'une mobilité durable et intelligente*"³;

¹ 13231/16

² 9324/21

³ 8790/21

5. SOUTIENT un transfert modal du transport routier vers le rail, les voies navigables intérieures et le transport maritime à courte distance et SOULIGNE les avantages d'une utilisation accrue du transport intermodal, qui contribue à un système de transport de marchandises plus sûr, plus résilient et plus respectueux de l'environnement pouvant également alléger la pression sur les routes encombrées de l'UE;
6. ATTIRE L'ATTENTION sur la mise en oeuvre et l'application, ces dernières années, de mesures politiques européennes et nationales visant à améliorer les performances du transport durable de marchandises en ce qui concerne les volumes transportés et l'augmentation de la part modale;
7. RECONNAIT toutefois qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts dans l'approche visant à rendre le transport de marchandises plus durable, étant donné que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter;
8. Se FÉLICITE de la proposition d'alignement des corridors de transport européens, qui remplaceront les corridors de fret ferroviaire et les corridors de réseau central, en assurant une plus grande cohérence dans le développement du réseau et en contribuant aux synergies entre l'infrastructure et les aspects opérationnels du réseau;
9. ESCOMPTE que l'achèvement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), le déploiement généralisé du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS), et la poursuite de l'harmonisation des exigences techniques et opérationnelles conduiront à un système de transport intermodal plus efficace, moins coûteux et mieux intégré, permettant ainsi au transport intermodal de marchandises de poursuivre sa croissance;
10. RECONNAIT que les infrastructures nécessaires, telles que les terminaux de transbordement, sont essentielles pour réaliser le transfert modal;

11. RECONNAIT que des fonds importants ont été mis à disposition par l'UE au titre du FEDER/FC, du MIE et de la facilité pour la reprise et la résilience, ainsi que par les États membres, pour soutenir des projets de transport multimodal; RAPPELLE toutefois que les investissements dans les infrastructures de transport intermodal de marchandises et dans le matériel roulant doivent être complétés par des ressources financières appropriées au niveau de l'UE ainsi qu'en provenance du secteur privé et aux niveaux national, régional et local afin d'assurer une exploitation et une maintenance adéquates du réseau de transport public;

12. ATTEND AVEC INTÉRÊT les initiatives à venir qui pourraient offrir une nouvelle occasion de mettre en place un système de transport intermodal de marchandises mieux intégré, plus durable et plus compétitif dans l'UE.
